

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUER-THEIL, Marc BEGORRE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Jean-Marc ABBADIE, Myriam SOLLES, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON

Procurations : Claude CAZABAT pour Bernard POUBLAN - Denis FEGNE pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

M. Jean NADAL, le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, ouvre la séance. Il est indiqué que l'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°850 : Coordination régionale concours et examens : approbation de la notice explicative du cout lauréat et de sa grille de calcul

Dans le cadre du Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Occitanie, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023 à l'initiative des Présidents des CDG, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) assure le rôle de coordonnateur régional de la mission concours.

À ce titre, le CDG 34 a piloté un groupe de travail dédié à la problématique des "coûts lauréats", rassemblant des directeurs et directeurs adjoints des CDG de la région. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des pratiques, mais également dans une exigence accrue de transparence totale entre CDG organisateur d'une part, et vis-à-vis des collectivités affiliées d'autre part.

L'objectif de ce groupe a été double :

- clarifier et objectiver la méthode de calcul du coût d'un lauréat de concours ou d'un examen professionnel ;
- permettre une lecture partagée des composantes de ce coût, afin d'en faciliter la compréhension et la justification.

Les travaux menés par le groupe ont abouti à l'élaboration :

- d'une notice explicative du coût lauréat,
- d'un modèle de grille de calcul.

Ces outils détaillent les principes appliqués et les modalités de calcul des différentes natures de dépenses liées à l'organisation des concours et examens, à savoir :

- les dépenses dites directes : il s'agit des achats et prestations nécessaires à la tenue des épreuves (location de salles, matériel, restauration des surveillants...), ainsi que des indemnités versées aux membres de jury et aux correcteurs. Ces dernières font désormais l'objet d'une harmonisation à l'échelle régionale ;
- les dépenses liées aux frais de personnel : elles correspondent aux charges de personnels des agents des services concours affectés sur l'opération ;
- les dépenses liées aux frais de fonctionnement : elles regroupent les charges de structures et de gestion courante supportées par le CDG organisateur.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la notice et la grille de calcul du coût lauréat.

Délibération N°851 : Mission facultative dématérialisation des actes avec le prestataire docaposte : modèle de convention collectivité/cdg 65

L'élargissement du service de télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires à l'ensemble des collectivités et établissements publics des Hautes-Pyrénées, proposé par la société FAST (marque de Docaposte), nécessite de mettre à jour le modèle de convention entre les collectivités utilisatrices et le centre de gestion.

En effet, la nouvelle offre de service a pour objectif de permettre à toute collectivité de télétransmettre de manière illimitée les actes administratifs et budgétaires afin de répondre à la nouvelle réglementation (au 1^{er} janvier 2026 obligation de télétransmission des actes budgétaires dans le cadre du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57)

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité cosignataire au service de dématérialisation proposé par le centre de gestion ainsi que les engagements des parties.

A ce titre, 3 possibilités sont offertes aux collectivités :

- Celles déjà adhérentes au service pourront bénéficier du flux actes budgétaires (et du flux marchés publics) avec refacturation par le centre de gestion, sur la base des tarifs négociés
- Celles déjà adhérentes au service mais ayant déjà acquis le flux acte budgétaires avant l'élargissement continueront de bénéficier de l'accès gratuit à la plateforme (la convention initiale restant valable)
- Les nouvelles collectivités adhérentes seront également refacturées sur la base des tarifs négociés.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le modèle de convention entre les collectivités utilisatrices du service Docaposte et le centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Délibération N°852 : Projet d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap du cdg 65 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

La convention avec le FIPHFP relative au financement d'actions menées par le centre de gestion à destination des personnes en situation de handicap prend fin le 31/12/2025.

Fort de l'expertise développée depuis 2013 et afin de continuer à répondre aux besoins des collectivités affiliées, le centre de gestion souhaite poursuivre son action en faveur des personnes en situation de handicap ou de restrictions d'aptitude durables.

Le projet de renouvellement est basé sur le modèle de dernière génération V5, quadriennal. Le centre de gestion se doit de proposer un plan d'action cohérent au regard de son organisation (actuelle et future), des besoins des collectivités affiliées et respectant les règles de financement (axes 1 et 5 plafonnés à 10% du montant total de la convention, actions de formation/sensibilisation plafonnées à 750 € par session d'une demi-journée, axe 3 plafonné à 50% du montant total - les autres financements étant forfaitaires)

Contrairement à la dernière convention, le centre de gestion se positionne sur l'ensemble des axes, y compris l'axe optionnel « action spécifique », sous réserve de l'accord du comité d'engagement du FIPHFP.

Le plan d'action prévisionnel (projection de l'activité sur les quatre années à venir) se décline, comme suit :

Plan d'action	Objectifs/cible	Modalités
Axe 1 : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi		
1.1 - Informer et sensibiliser sur la politique handicap	Cible : élus locaux, encadrants des agents TH, agents chargés du suivi et de l'accompagnement des agents TH, agents TH et leur collectif de travail.	Actions de formation ou de sensibilisation <i>Prévision : 8 actions</i> Accompagnement individualisé des collectivités <i>Prévision : 30 accompagnements</i>
1.2 - Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme	Améliorer la saisie de la DOETH et des aides sur la plateforme en particulier pour les plus petites collectivités. Cible : agents des collectivités affiliées en charge de la déclaration et de la saisie des aides.	
Axe 2 : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés dans la fonction publique		
2.1 - Favoriser l'employabilité	Cible : tout employeur public (FPT, FPE, FPH) Agents du service d'intérim du CDG et demandeurs d'emploi TH accompagnés par le CDG. BOE uniquement.	CDD >= 6 mois ou cumul avec ou sans interruption de plusieurs CDD successifs totalisant une durée >= 6 mois sur une période pouvant aller jusqu'à 1 an. <i>Prévision : 30 CDD (10 agents du service intérim et 20 demandeurs d'emploi TH)</i> CDD >1 an, CDI ou fonctionnaire , dans l'année qui suit soit la fin du contrat d'apprentissage, soit la fin de
2.2 - Favoriser et accroître l'emploi pérenne	Apprentis BOE accompagnés par le CDG à l'issue de leur contrat d'apprentissage signé avec	

	l'employeur affilié au CDG, agents du service d'intérim du CDG, demandeurs d'emploi BOE accompagnés par le CDG.	l'accompagnement du demandeur d'emploi, soit la sortie du service d'intérim du CDG. <i>Prévision : 23 emploi pérennes (2 apprentis, 6 agents du service intérim et 15 demandeurs d'emploi TH)</i>
Axe 3 : Favoriser le maintien en emploi		
3.1 - Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi	Cible : employeurs affiliés obligatoires ou facultatifs au CDG. 3 niveaux d'intervention .Accompagnement social : BOE uniquement. <i>Prévision : 95</i> .Etude de poste : BOE et personnes aptes avec restriction. <i>Prévision : 50</i> .Accompagnement au maintien dans l'emploi : BOE et personnes aptes avec restriction <i>Prévision : 40</i>	Diagnostic de la situation spécifique nécessitant une compensation du handicap : demande RQTH, PCH, AAH... ; Étude de faisabilité. Sur prescription du médecin du travail, avec mobilisation des aides, demande d'avis sur le choix des matériels, Si besoin : aide à la mise en œuvre des aménagements, sensibilisation du collectif de travail pour garantir la réussite du projet, accessibilité au poste de travail, aménagement global. reconversion professionnelle, avec ou sans plan de formation, lorsque les restrictions d'aptitude sont telles que le maintien sur le poste n'est plus envisageable, dans le cadre de la période de préparation au reclassement ou d'un reclassement, suite au retour d'un agent en CLM/CLD Accompagnement d'une durée maximum d'un an
Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique		
4.1 - Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation	Augmenter le nombre de nouveaux apprentis en situation de handicap. Cible : tout employeur public. Et apprentis en situation de handicap. BOE uniquement. <i>Prévision : 7 contrats</i>	L'accompagnement consiste notamment à : créer un vivier de candidatures recenser les besoins des collectivités accompagner les employeurs à la signature du contrat, le suivi des apprentis et la mobilisation des aides prévues par le catalogue, les contacts

		avec le CFA, la famille compte tenu des besoins spécifiques de l'apprenti du fait de son handicap.
Axe 5 : Action spécifique		
Mettre en œuvre une action spécifique au service de l'emploi et/ou du maintien des personnes en situation de handicap.	Cible : tout employeur public, agents TH, demandeurs d'emploi TH	Mise en place d'une commission de mobilité inter fonctions publiques, portée par le centre de gestion, composée de structures publiques des 3 versants membres du comité local de l'emploi public des Hautes-Pyrénées.

Le projet sera présenté au comité local du FIPHFP le 2 octobre 2025 et ne sera validé que par le comité d'engagement du FIPHFP.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le plan d'action prévisionnel relatif au projet d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap du centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Délibération N°853 : Création de la mission facultative Conseil en Organisation

Dans le cadre des missions facultatives qu'il peut exercer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans son ressort territorial, le centre de gestion propose une nouvelle mission de conseils en organisation.

En effet, dans un contexte d'évolutions législatives et de finances locales contraintes tendant à réduire les marges de manœuvre, les collectivités doivent anticiper, s'adapter rapidement et peuvent être confrontées à certains dysfonctionnements organisationnels (mauvaise répartition des tâches, communication peu formalisée, manque de règles /procédures, ...)

Pour autant, en l'absence de moyens internes (plus de 80% des collectivités des Hautes-Pyrénées comptent moins de 10 agents), les collectivités ont besoin d'un conseil extérieur pour les accompagner dans leurs changements organisationnels

Par une étude approfondie de l'organisation de travail et au travers d'un diagnostic, le conseil en organisation, permet à la collectivité de mieux comprendre son organisation, d'identifier ses points forts et points d'amélioration en repérant les principaux dysfonctionnements.

L'objectif est de mettre en lumière les leviers sur lesquels la collectivité peut agir.

Le conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes, des outils pour accompagner les acteurs de la collectivité et dans la mise en œuvre du changement.

Des solutions adaptées, concrètes et réalistes seront proposées.

L'autorité territoriale opère les choix définis et les priorités en fonction de ses attentes et/ou de ses priorités.

La nouvelle offre de service du centre de gestion consiste à mener des études organisationnelles permettant de produire des recommandations adaptées afin de :

- Renforcer durablement l'efficacité et l'efficience de la collectivité,
- D'adapter son organisation aux évolutions du service public.

La démarche repose sur 4 grandes étapes :

1. Préparation et cadrage de la démarche avec le commanditaire (élu, DGS/élu) incluant l'analyse du besoin/de la demande, la rédaction d'une proposition (devis avec une estimation du nombre d'heures, le chiffrage et la proposition de calendrier), la proposition d'une convention
2. Recueil des données et documents internes à la collectivité accompagnée (RSU, organigrammes, tableau des effectifs, fiches de poste, règlement intérieur etc.)
3. Réalisation de l'accompagnement (état des lieux et analyse des données, diagnostic de l'organisation et du fonctionnement, restitution et partage du diagnostic)
4. Préconisations et scénarios d'évolution suite à la validation du plan d'actions par le comité de pilotage.

Une cinquième phase facultative consiste à proposer un accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le tarif de la prestation est fixé :

- Pour les collectivités affiliées : 500 € la journée, frais de déplacement inclus
- Pour les collectivités non affiliées : 800 € la journée, frais de déplacement inclus

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la création de la mission ainsi que les conditions tarifaires.

Délibération N°854 : Convention cadre de mutualisation avec les CDG 30, 48 et 81 pour la réalisation de prestations de conseils en organisation

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et s'organiser au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation pour décider les missions qu'ils décident de gérer en commun.

Ainsi, il est proposé de collaborer avec les CDG 30, 48 et 81 afin de répondre aux besoins des collectivités appartenant au territoire départemental du CDG 65 (les collectivités affiliées, non affiliées et celles qui adhèrent à l'ensemble des missions prévues à l'article L 452-39 du CGFP) pour la mise en œuvre de la prestation conseils en organisation, dans les conditions de périmètre et de mise en œuvre définies par la convention cadre de mutualisation.

Les CDG 30, 48, 65 et 81 deviennent ainsi prestataires de service mutualisés pour la prestation de conseil en organisation pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées.

La mutualisation de la prestation est consentie à titre gratuit et la facturation à la collectivité bénéficiaire serait assurée par le CDG 65, qui rembourserait les CDG prestataires de services sur la base du nombre de jours consultants.

Le tarif de la prestation est fixé à 800 € la journée, frais de déplacement et d'hébergement inclus, montant susceptible d'évoluer dans les conditions fixées par la convention cadre de mutualisation.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention cadre de mutualisation pour la réalisation de prestations de conseil en organisation avec les CDG 30, 48 et 81 auprès des collectivités appartenant au territoire départemental du CDG 65

Délibération N°855 : Attribution du marché d'assurance statutaire

Le marché d'assurance statutaire couvre actuellement plus de 200 collectivités pour le petit marché (moins de 30 agents CNRACL) et une quinzaine de collectivités supérieures à ce seuil. Il prendra fin au 31/12/2025. Le titulaire est l'assureur ALLIANZ en partenariat avec le courtier SIACI. Une consultation via un marché négocié a été lancée, trois opérateurs ont fait une offre et ils ont tous fait l'objet d'une audition pour apporter des précisions. Les trois offres ont été classés par la commission d'appel d'offre avec le résultat suivant :

	Relyens Mutual Insurance & Reliance Life insurance & Reliance SPS	CNP Assurances & Willis Towers Watson France	Groupama d'Oc et Diot SIACI
TOTAUX TOUS CRITERES			
Critère 1 valeur technique	19	18.50	19.75
Critère 2 tarification	30	29.20	28.66
Critère 3 qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire	20	20	20
Critère 4 qualité technique des prestations annexes et supplémentaires	10	10	10
Critère 5 modalités et critères de variation de la tarification	17	15	15
TOTAL CRITERES	96.00	92.70	93.41

Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

1. Pour les collectivités inférieures au seuil de 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <i>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	6.54%

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.69%
Garantie Décès, accident de travail ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée sans franchise Autrement dit il s'agit de s'auto-assurer en maladie ordinaire	3.58%

Agents affiliés IRCANTEC:

Risques assurés : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique:

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.45%

2. Pour les collectivités supérieures au seuil de 30 agents CNRACL :

Les résultats seront communiqués individuellement aux collectivités concernées.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De retenir comme titulaire du marché d'assurance statutaire pour la période 2026-2029 le candidat **Relyens Mutual Insurance & Reliance Life insurance & Reliance SPS**
- D'autoriser le président à signer tous les documents en lien avec ce marché.

Délibération N°856 : Attribution du marché PSC Santé

A compter du 1/01/2026 toutes les collectivités devront participer à la protection sociale complémentaire volet santé de leurs agents. Le montant minimum sera de 15€ bruts par mois et par agent. Le Centre de gestion a l'obligation de proposer un contrat groupe (procédure identique à celle pour la PSC partie Prévoyance) mais avec un fort appui des organisations syndicales puisqu'un accord collectif a été signé à l'unanimité. La procédure retenue avec l'appui d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage est celle de l'appel d'offre. 6 offres ont été remises et le classement de la Commission d'Appel d'Offres est le suivant :

PRESTATAIRES	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT
Relyens SPS - Mutuelle Intérieure	78.60	5e
Mutuelle du Rempart	83.38	4e
Alternative Courtage - MNFCT	87.99	3e
Argance Conseils - Amellis Mutuelle	91.28	1er
Groupe VYV - MNT - MGEN - Previfrance	90.32	2e
Collecteam - MMJ	Offre déclarée irrecevable car le candidat n'a pas souhaité faire une offre avec un maintien de tarif sur 3 ans	6e

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-Autorise le président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces annexes pour la convention de participation pour la mise en œuvre de la PSC Santé avec Argance Conseils – Amellis Mutuelle. Il est précisé que la durée du contrat est de 6 ans et prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération N°857 : Fourniture de solution de gestion du RGPD : passage via le GIP Informatique des CDG pour adhérer à EQS (nouvelle dénomination de la société Data Legal Drive)

Monsieur le Président expose qu'afin d'assurer la continuité d'utilisation de l'application Data Legal Drive, le GIP Informatique des CDG a lancé, en fin d'année 2024, un marché public pour la fourniture d'une solution de gestion du RGPD.

Ce marché a été attribué à la société EQS, nouvelle dénomination de la société Data Legal Drive. Contrairement au précédent dispositif, ce marché est désormais intégralement porté par le GIP Informatique des CDG, qui se charge directement des commandes au bénéfice des Centres de gestion.

Ce nouveau marché est entré en vigueur le 8 janvier 2025. Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ayant souscrit un engagement antérieur, la société Data Legal Drive devrait procéder à un remboursement à notre profit.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'acter la décision de l'utilisation du logiciel.
- D'autoriser le Président à signer la convention qui règlera notamment les modalités financières

Délibération N°858 : Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade

Monsieur le Président expose que suite à l'avancement de grade d'un agent (adjoint administratif qui devient adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du centre de gestion, avec 21 postes :

CADRE D'EMPLOIS OU GRADES	CATEGORIE	BUDGETAIRES	POURVUS TITULAIRES	POURVUS CONTRACTUELS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION				
Directeur qénéral des services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Inqénieur principal	A	1	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1

FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation et du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Médecin	A	1	0	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		19	15	2
EMPLOIS NON-PERMANENTS				
Cadre d'emplois des rédacteurs (gestionnaire PSC et assurances statutaires - janvier à décembre 2025)	B	1		1
Cadre d'emplois des rédacteurs (gestionnaire de données RH - avril à novembre 2025)	B	1		0
TOTAL EMPLOIS NON-PERMANENTS		2		1

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de valider le tableau des emplois au 1^{er} août 2025 tel qu'il figure ci-dessus.

Délibération N°859 : Amortissement du compte 28088

Le compte 28088 amortissements autres immobilisations incorporelles présente à la balance des comptes du Compte Financier Unique (CFU) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées établie à la date du 31/12/2024 un solde de 40 412,88 alors que le solde du compte 2088 autres immobilisations incorporelles à la même date s'élève à 37 296,88 €,

Ce suramortissement de 3 116 € trouve son origine dans une erreur d'imputation comptable de l'annuité d'amortissement de 2023 de la licence de gestion des élections professionnelles n° inventaire 2051/23/001.

Lors du passage au référentiel M57, le mandat comptabilisant la licence était bien comptabilisé au compte 2051 Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires mais avec un numéro d'inventaire faisant référence au compte utilisé dans la précédente nomenclature M832, le compte 208.

Les amortissements de 2023 et 2024 ont été dirigés vers le compte 28088, Concernant l'amortissement de 2024, la régularisation a été effectuée durant l'exercice par l'émission de mandats et de titres rectificatifs.

En revanche, l'amortissement de 2023 concernait un exercice clos, la rectification budgétaire n'était plus possible sur l'exercice 2023. Conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), la régularisation d'une erreur a posteriori doit être neutre sur le résultat de fonctionnement. Pour assurer cette neutralité, le CnoCP propose une correction par le passif du haut de bilan en mouvementant le compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés.

Ainsi la régularisation s'opérerait de la façon suivante par deux écritures d'ordre non budgétaire comptabilisées par la paierie départementale sans mandat, ni titre :

- Constatation de l'amortissement au compte adéquat 2805 amortissements concessions, brevets, licences...

Débit compte 1068 : 3 116 € crédit compte 2805 : 3 116 € numéro d'inventaire 2051/23/001

- Suppression de l'amortissement au compte 28088 amortissements autres immobilisations incorporelles

Débit compte 28088 : 3 116€ numéro d'inventaire 2051/23/001 crédit compte 1068 : 3 116 €

Bien que le solde du compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés ne soit pas affecté par ces écritures, l'autorisation du Conseil d'Administration reste requise pour mouvementer ce compte.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la paierie départementale à régulariser les comptes d'amortissement par le compte 1068.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise la paierie départementale à comptabiliser les écritures suivantes :

- Constatation de l'amortissement au compte adéquat 2805 amortissements concessions, brevets, licences...
Débit compte 1068 : 3 116 € crédit compte 2805 : 3 116 € numéro d'inventaire 2051/23/001
- Suppression de l'amortissement au compte 28088 amortissements autres immobilisations incorporelles
débit compte 28088 : 3 116€ numéro d'inventaire 2051/23/001 crédit compte 1068 : 3 116 €

Délibération N°860 : D.M Numéro 1

Le Président explique qu'au vu de la délibération précédente il convient de prendre une décision modificative (numéro 1) reprenant les éléments suivants :

Dans le prolongement de la délibération qui vient d'être prise par le Conseil sur la correction à apporter à l'amortissement de 2023 de la licence de gestion des élections professionnelle par écritures d'ordre non budgétaires, le Président informe les conseillers qu'il y a également lieu de rectifier les prévisions budgétaires concernant les écritures de cet amortissement. Il propose les régularisations suivantes :

Recettes de fonctionnement :

Compte 777 chapitre 042 : - 3.116€

Compte 773 chapitre 77 : + 3.116€

Dépenses d'investissement :

Compte 28088 chapitre 040 : - 3.116€

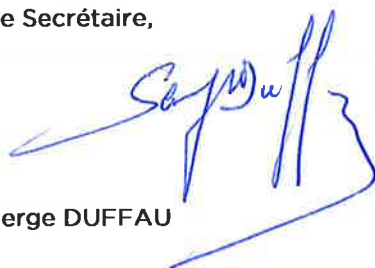
Compte 2313 chapitre 23 : +3.116€

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Fait à Séméac, le 18 juin 2025

Le Secrétaire,


Serge DUFFAU



Le Président,


Jean NADAL